



**Direction générale du territoire
et du logement**

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Recommandé

Municipalité
de la Commune de Senarclens
Route de l'Etraz 12
1304 Senarclens

Personne de contact : Simon Stoeri
T 021 316 75 98
E simon.stoeri@vd.ch
N/réf. 184677 - SSI/mrn

Lausanne, le 24 février 2025

Commune de Senarclens

Plan d'affectation communal

Constatation de l'entrée en vigueur partielle

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

À la suite de la décision d'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) le 14 octobre 2024 concernant l'objet cité en titre, et du recours formé par M^e Jacques Haldy au nom de Monsieur Jean-Philippe Mange le 11 novembre 2024 contre dite décision, la juge instructrice de la Cour de droit administratif et public (CDAP) a constaté, dans son avis du 13 novembre 2024, que l'effet suspensif du recours est limité à la parcelle No 36.

Partant, nous sommes en mesure de constater que les dispositions du plan d'affectation communal sis sur la commune de Senarclens, approuvé par le DITS le 14 octobre 2024, et **sous réserve du secteur concerné par la suspension mentionnée dans la décision sur effet suspensif de la CDAP et du chapitre VII (art. 93, 94 et 95) du règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions**, sont entrées en vigueur le 13 novembre 2024.

Une version numérique du plan d'affectation communal partiellement entré en vigueur vous est adressée par courriel parallèlement à la présente.

Quant aux exemplaires originaux signés de la Cheffe de Département, nous vous les retournerons à l'issue de la procédure judiciaire.

Nous vous conseillons d'afficher au pilier public de votre commune cette constatation d'entrée en vigueur partielle, afin que tous vos concitoyens en soient informés. Par ailleurs, nous vous informons que nous publions cette constatation d'entrée en vigueur partielle dans la prochaine édition de la Feuille des avis officiels.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Simon Stoeri
urbaniste

Copie pour information

Préfecture de Morges, à Morges
Voyer de la Région Centre
DGMR
DGTL / resp digitalisation Cendo n° 184677